



DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT

CABINET/DGS/DAJ
ARRETE N°27-2024

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment son article D.132-8 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance instituant les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération n°33 du 3 février 2009 créant un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de Joinville-le-Pont ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de ce conseil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Fixe la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Joinville-le-Pont comme suit :

- Le Maire ou son représentant ;
- Le Préfet du Département ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial de Sécurité et de Proximité ;
- Le Commissaire divisionnaire ou son représentant ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;
- Les élus municipaux délégués au Logement, à la Jeunesse, à la Vie scolaire et périscolaire, à l'Action sociale et à l'Égalité femme-homme ;
- Les directeurs des services municipaux du Logement, de la Jeunesse, de la Vie scolaire et périscolaire et du CCAS ;
- Les bailleurs sociaux.

ARTICLE 2 :

Autorise en tant que de besoin la participation d'autres personnes qualifiées aux réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Val-de-Marne ;
- à tous les membres désignés.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 26 février 2009 portant désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de Joinville-le-Pont est abrogé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 25 mars 2024



Olivier DOSNE

**Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

[Handwritten signature]

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 26 MARS 2024

*Publié sous
format électronique*

le :

26 MARS 2024

Fait à Joinville-le-Pont, le 26 MARS 2024

